

ADJOINT AU DÉLÉGUÉ TERRITORIAL CHEF DE L'INSTRUCTION (H/F)

Catégorie : B

Modalités de recrutement :

- CDD de 1 an renouvelable
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

Date limite de dépôt de candidature : 9 octobre 2020

Affectation : Rennes (35)

Date de prise de fonction : À partir du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Le secteur de la sécurité privée est réglementé depuis la loi du 12 juillet 1983, codifiée en 2012 dans le livre VI du code de la sécurité intérieure et prend en compte les métiers suivants :

- la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage (environ 180 000 salariés) ;
- les agents cynophiles, appelés communément « maîtres-chiens » sont au nombre de quelques milliers ;
- la sûreté aéroportuaire : près de 9 000, ces agents se trouvent aux points d'inspection-filtrage (PIF) dans les aéroports, visionnent les écrans RX et procèdent aux palpations de sécurité si nécessaire ;
- le transport de fonds et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) : environ 10 000 ;
- la protection physique de personnes ;
- les recherches privées, dont les agents sont appelés, à leur demande, « détectives privés » ;
- la protection armée des navires : dernière activité à avoir été intégrée en 2014 au livre VI du code de la sécurité intérieure et exercent dans les eaux extraterritoriales soumises à des risques d'attentats terroristes ou d'actes de piraterie ;
- la sécurité privée armée qui va se mettre en place courant 2020.

Créé en 2011 par la LOPSSI 2, le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur. Il comprend environ 220 agents répartis sur 11 sites en France. Il assure la régulation de la sécurité privée par des tâches de police administrative et de contrôle.

Le CNAPS est chargé :

1. d'une mission de police administrative : il délivre, suspend ou retire les titres, des 170 000 salariés et 11 000 entreprises et établissements secondaires, permettant d'exercer une activité privée de sécurité (autorisation des entreprises, cartes professionnelles des agents de sécurité, agréments des dirigeants..);
2. d'une mission disciplinaire : il assure la discipline de la profession ;
3. d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Les délégations territoriales du CNAPS sont implantées dans les villes suivantes : Villeurbanne, Metz, Bordeaux, Lille, Rennes, Marseille, Aubervilliers et en outre-mer à Fort-de-France, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion.

La délégation territoriale Ouest est composée de 20 agents.

Missions :

L'adjoint au délégué territorial, chef de l'instruction, dirige sous l'autorité du délégué territorial, le service de l'instruction et définit les modalités d'organisation de ce service. Il maintient une veille règlementaire, assure la transmission de l'information aux agents placés sous son autorité et rédige les instructions nécessaires.

L'adjoint au délégué territorial, chef de l'instruction propose les formations nécessaires concernant les agents de son service.

Il assure la veille juridique en matière de police administrative.

Il peut participer à l'activité de conseil auprès des partenaires publics et privés dans son domaine.

L'adjoint au délégué territorial, chef de l'instruction est responsable de la mise en place du suivi opérationnel du Contrat d'Objectifs et de Performance pour la police administrative. Il assiste le délégué territorial dans l'ensemble de ses fonctions et assure son intérim.

En qualité de représentant local du CNAPS, il peut participer aux réunions traitant des activités privées de sécurité relevant du code de la sécurité intérieure organisées par les autorités préfectorales, administratives et judiciaires de sa zone de compétence.

Il pourra animer, en lien avec le directeur territorial, des opérations de communications destinées aux acteurs de la sécurité privée qu'ils soient donneurs d'ordre ou prestataires.

Sa fonction au niveau territorial l'amènera à être l'interlocuteur des agents des préfectures, des entreprises et des agents de sécurité privée, en matière de réglementation et de méthodologie (police administrative et contrôle).

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.

Contraintes liées au poste :

Respect des délais d'instruction, contraintes horaires.

Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none">• Management de proximité• Compétences réglementaires sur la sécurité privée• Compétences en police administrative• Bonne connaissance des outils informatiques• Gestion tableaux de bord et indicateurs• Méthodologie de conduite de réunion• Conduite et gestion de projet	<ul style="list-style-type: none">• Dialoguer• Travailler en équipe• Savoir déléguer• Gérer les situations humaines difficiles• Maîtriser les délais	<ul style="list-style-type: none">• Sens de l'écoute• Faire preuve d'autorité• Capacité d'adaptation• Ouverture d'esprit et curiosité• Etre rigoureux• Capacité d'initiative et de synthèse• Discrétion et confidentialité

Expériences requises :

- Une expérience managériale dans le domaine de la police administrative est souhaitée ;
- Une formation supérieure en droit public est vivement souhaitée.

Perspective d'évolution :

- Délégué territorial

Candidatures :

*Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence « ADT35 », sur la boîte fonctionnelle suivante : **cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr**.*

Site internet : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>
